

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU du lundi 13 mars 2017

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Christian BERNARD, Alain BINARD

Absents : Monique WIEL, Jean-Yves FLOCHON, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 07 mars 2017, l'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du Procès-Verbal du Bureau du 23 janvier 2017

DECISIONS DE GESTION* :

Sports - Equipements sportifs

- Adoption du règlement intérieur du centre aquatique de la base de loisirs de la Plaine tonique et adoption des plans d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) du centre aquatique et de sa plage ;
- Réalisation du démontage de la tribune nord et de la reconstruction d'une nouvelle tribune et ses annexes au stade Verchère à Bourg-en-Bresse – Procédure de marché public de conception/réalisation – Attribution du marché.

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Contrat de ruralité : méthode et calendrier de travail ;
- Information sur le Budget Primitif 2017 ;
- SiEA : point sur le dossier ;
- Préparation de la Conférence des Maires ;
- Projet de règlement intérieur.

Délibération DB.2017.016 - Adoption du règlement intérieur du centre aquatique de la base de loisirs de la Plaine tonique et adoption des plans d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) du centre aquatique et de sa plage.

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'il convient, d'une part de réglementer l'utilisation des espaces aquatiques de la base de loisirs « la Plaine Tonique » en vue de la sécurité et de la salubrité publique et d'autre part de prévoir le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) du centre aquatique et le POSS de la plage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 relatif aux compétences du Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et L 5216-5 relatif aux établissements d'intérêt communautaire ;

VU le Code du Sport et notamment les articles L 321-7 relatif aux assurances du personnel et des établissements, L 322-7 relatif à la surveillance obligatoire des baignades payantes à L 322-9 concernant les règles d'hygiène et de sécurité, D322-16 relatif à l'obligation d'établir un POSS, D 322-17 et D 322-18 relatifs à l'affichage obligatoire des analyses, températures, puis des règlements intérieurs, des POSS et des diplômes ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 relatif aux contraventions de 1^{ère} classe et R 632-1 relatifs aux contraventions de 2^{ème} classe ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est compétente en matière de gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaires tels que la base de loisirs « la Plaine Tonique » ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de réglementer le fonctionnement des espaces aquatiques de la base de loisirs « la Plaine Tonique » par un règlement intérieur, rappelant les conditions d'admissions et les droits et obligations des usagers notamment ;

CONSIDERANT qu'un règlement existait jusqu'à présent, mais qu'au regard du changement de structure porteuse, il est nécessaire de le réactualiser ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) pour le centre aquatique et un POSS pour la plage de la base de loisirs « la Plaine Tonique » sont obligatoires ;

CONSIDERANT que les POSS regroupent l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgences en cas de sinistre ou d'accident.

Monsieur le Président demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le règlement intérieur des espaces aquatiques de la base de loisirs « la Plaine Tonique » et son plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) ainsi que le POSS de la plage ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer le règlement intérieur des espaces aquatiques de la base de loisirs « la Plaine Tonique » et son POSS ainsi que le POSS de la plage ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, en charge de l'exécution du présent règlement à édicter par arrêté, les horaires et les périodes d'ouverture de la piscine.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur des espaces aquatiques de la base de loisirs « la Plaine Tonique » et son plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) ainsi que le POSS de la plage ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer le règlement intérieur des espaces aquatiques de la base de loisirs « la Plaine Tonique » et son POSS ainsi que le POSS de la plage ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, en charge de l'exécution du présent règlement à édicter par arrêté, les horaires et les périodes d'ouverture de la piscine.

Délibération DB.2017.017 - Réalisation du démontage de la tribune nord et de la reconstruction d'une nouvelle tribune et ses annexes au stade Verchère à Bourg-en-Bresse. Procédure de marché public de conception/réalisation : Attribution du marché

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil de la Communauté d'Agglomération « BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION » a approuvé le programme de l'opération d'aménagement du stade Verchère pour aller vers un stade professionnel et événementiel modernisé et mutualisé, ainsi que le lancement de la phase 1 relative à la réalisation du démontage de la tribune nord et de la reconstruction d'une nouvelle tribune et ses annexes dans le cadre d'une procédure de conception-réalisation en application de l'article 33 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les motifs d'ordre technique conduisant au choix d'un marché de conception-réalisation ont été confirmés par délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 juillet 2016 au JOUE et au BOAMP et la date de remise des candidatures a été fixée le 08 septembre 2016 à 12h00.

Cinq groupements constitués d'architectes, de bureaux d'études et d'entreprises ont déposé leur candidature, à savoir : équipe FLORIOT, équipe SER CONSTRUCTION, équipe GL EVENTS, équipe PORALU, équipe SMC2.

Le jury s'est réuni le 27 septembre 2016 pour examiner ses candidatures au regard de leurs capacités professionnelles et techniques et de leurs capacités financières et a donné un avis favorable pour retenir les cinq équipes.

La phase relative à la remise des prestations a été lancée le 7 décembre 2016 auprès des cinq équipes pour une remise des offres fixée le 30 janvier 2017 à 12h00.

Les offres ont été ensuite examinées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études ISC représenté par M. Patrick BAYEUX - afin de préparer les travaux du jury afin de lui permettre de formuler un avis en toute connaissance de cause.

Le jury s'est déroulé le 23 février (journée) avec les auditions des candidats et le 6 mars 2017 (matinée) avec la présentation de l'analyse final des offres et avis.

Après audition des candidats et après avoir pris connaissance de l'ensemble du programme, des questions réponses échangées avec les candidats en complément du programme, de l'analyse des offres selon les critères du règlement de consultation, des réponses écrites apportées par les équipes, le jury a établi un classement des offres, dont le résultat est le suivant :

1. Equipe PORALU,
2. Equipe GL EVENTS,
3. Equipe FLORIOT,
4. Equipe SER CONSTRUCTION,
5. Equipe SMC2.

L'offre du groupement PORALU SAS (mandataire) / JACQUET SAS / ESPACE PROJET / CHAPUIS STRUCTURES / ENERPOL / COSINUS s'élève à 3.027.200 euros hors taxes pour les travaux et de 302.200 euros hors taxes pour les études, soit un total de 3.329.400 euros hors taxes.

Le jury a proposé d'attribuer, conformément au règlement de consultation, le versement d'une indemnité de 14 500 euros hors taxes aux cinq candidats, qui ont remis des prestations conformes au règlement et au programme.

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

Attribuer le marché de travaux de conception-réalisation relatif à l'opération de réalisation du démontage de la tribune nord et de la reconstruction d'une nouvelle tribune et ses annexes au stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse au groupement PORALU SAS (mandataire) / JACQUET SAS / ESPACE PROJET / CHAPUIS STRUCTURES / ENERPOL / COSINUS pour un montant total de 3.329.400 euros hors taxes ;

Signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

Et d'autoriser le Président, ou son représentant, conformément à la proposition du jury, à procéder au paiement de l'intégralité de l'indemnité de 14 500 euros hors taxes aux cinq candidats, qui ont remis des prestations conformes au règlement et au programme ; l'indemnité versée au lauréat constitue une avance au titre de la rémunération prévue au marché de conception-réalisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à 21 voix POUR, Monsieur Bernard PERRET ne prenant pas part au vote

ATTRIBUE le marché de travaux de conception-réalisation relatif à l'opération de réalisation du démontage de la tribune nord et de la reconstruction d'une nouvelle tribune et ses annexes au stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse au groupement PORALU SAS (mandataire) / JACQUET SAS / ESPACE PROJET / CHAPUIS STRUCTURES / ENERPOL / COSINUS pour un montant total de 3.329.400 euros hors taxes ;

AUTORISE le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

AUTORISE le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, conformément à la proposition du jury, à procéder au paiement de l'intégralité de l'indemnité de 14 500 euros hors taxes aux cinq candidats, qui ont remis des prestations conformes au règlement et au programme ; l'indemnité versée au lauréat constitue une avance au titre de la rémunération prévue au marché de conception-réalisation.

**La séance est levée à 20 h 00.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 20 mars 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 mars 2017